



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2 023

Réseau de : UDI SEDIF MERY



ZONE DE DISTRIBUTION : UDI SEDIF MERY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

A	A : Eau de bonne qualité
B	B : Eau de qualité convenable
C	C : Eau de qualité insuffisante
D	D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

2023

L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Origine et gestion de l'eau

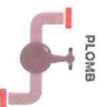
Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE MERY.
L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

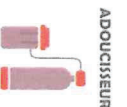
Votre réseau alimenté de façon permanente 4 communes (EPINAY-SUR-SEINE, ÎLE-SAINT-DENIS (L.), SAINT-DENIS, VILLETANEUSE), soit 67852 personnes.
Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



TEMPÉRATURE
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).



CHLORE
Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour aller plus loin

Édité le 12/07/2024
UDI_093000113

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **231**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **145**
Valeur moyenne : **18 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **492**
Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **0,113 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **146**
Valeur moyenne : **17,4 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

Réseau de : UDI SEDIF MERY

Année : 2023

Composition et gestion du réseau :

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant, d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU :

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU :

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement dans une station de traitement-production (TTP).

Les contrôles de la qualité de l'eau effectués caractérisent l'EAU PRODUITE au point de mise en distribution.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU :

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des canalisations), une qualité d'eau homogène, ainsi que par les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Le réseau fait partie de l'unité de Gestion (UGE) : SEDIF

Son mode de gestion est de type : REGIE INTERESSEE

Le maître d'ouvrages est : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

qui a confié tout ou partie de l'exploitation à : VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC

Liste des communes ou parties de communes qui font partie du réseau :

93031 EPINAY-SUR-SEINE toute la commune

93079 VILLETANEUSE toute la commune

Réseau de : UDI SEDIF MERY

Année : 2023

Les statistiques annuelles de la qualité bactériologiques et physicochimiques :

BACTERIOLOGIE			
Nombre de prélèvements aux fins d'analyses Bactériologiques	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage annuel de prélèvements non conformes	Taux de conformité annuel
231	1	0,4 %	99,6 %

PHYSICOCHIMIE			
Nombre de prélèvements aux fins d'analyses Physicochimiques	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage annuel de prélèvements non conformes	Taux de conformité annuel
276	2	0,7 %	99,3 %

Réseau de : UDI SEDIF MERY

Année : 2023 Les Informations transmises au ministère de la santé dans le cadre des enquêtes nationales :

Chaque année, le ministère de la santé effectue une enquête nationale sur la qualité des eaux distribuées vis à vis des pesticides et des nitrates ; les résultats font l'objet d'un bilan national mis en ligne sur le site Internet du ministère :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> ;

Les résultats concernant votre réseau, qui ont été remontés au ministère pour établir le bilan 2023, sont présentés ci-dessous :

Classe Nationale de qualité pour les pesticides	Classe C	Classes Nationales de qualité pour les pesticides - Explications	
		* la situation C	correspond à l'absence de pesticides ou à la présence de pesticides à des teneurs inférieures ou égales à 0,1 µg/L (Limite de qualité pour une substance individuelles ou 0,03 µg/L pour l'aldrine, le dieldrine, l'heptachlor et l'heptachloroépxyde) ;
		* la situation NC0	correspond à la présence d'au moins un pesticide à une teneur strictement supérieure à la limite de qualité et inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale (Vmax) sur une période n'excédant pas 30 jours cumulés sur l'année ; cette situation ne conduit pas à des restrictions des usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation NC1	correspond à la présence d'au moins un pesticide à une teneur strictement supérieure à la limite de qualité et inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale (Vmax) sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année ; cette situation ne conduit pas à ces restrictions d'usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation NC2	correspond à la présence d'au moins un pesticide à une teneur strictement supérieure à la valeur sanitaire maximale (Vmax) ou à la somme [CU/Vmax] strictement supérieure à 1 (additivité possible des effets de chaque pesticide), quelle que soit la durée du dépassement ; cette situation conduit à une interdiction des usages alimentaires de l'eau.
Classe Nationale de qualité pour les Nitrates	Classe CN1	Classes Nationales de qualité pour les nitrates - Explications	
		* la situation CN1	correspond à l'absence de nitrates ou à la présence de nitrates à des teneurs inférieures ou égales à 25 mg/L ;
		* la situation CN2	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 25 mg/L et inférieure ou égale à 40 mg/L ; cette situation ne conduit pas à des restrictions des usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation CN3	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 40 mg/L et inférieure ou égale à 50 mg/L ; cette situation ne conduit pas à des restrictions des usages alimentaires de l'eau ;
		* la situation NCN A	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 50 mg/L (Limite de qualité) et inférieure ou égale à 100 mg/L ; l'eau est non conforme ; cette situation conduit à une recommandation de non consommation pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de six mois.
		* la situation NCN B	correspond à la présence de nitrates à une teneur strictement supérieure 100 mg/L ; l'eau est non conforme ; cette situation conduit à une interdiction de consommation pour l'ensemble de la population.

Pesticides - Limites de qualité et Valeurs sanitaires maximales :

La limite de qualité pour chaque substance de pesticide est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié* à 0,1 µg/L (microgramme par litre), 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à 0,50 µg/L pour le total des pesticides quantifiés. Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique (à l'exception des 4 substances précitées) et n'ont donc pas de signification sanitaire ; elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. La gestion des risques sanitaires est notamment basée sur les limites de qualité réglementaires et les «valeurs sanitaires maximales (Vmax)» établies par l'Anses.

La consommation pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. Si la concentration en pesticide est supérieure à la Vmax, des restrictions de consommation sont prononcées. La Direction générale de la santé saisit régulièrement l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de nouvelles substances et déterminer leur Vmax.

** relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.*

Réseau de : UDI SEDIF MERY

Année : 2023 Le(les) captage(s) qui alimente(nt) le réseau et leur situation administrative :

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

2. NOTE SPECIFIQUE A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il appartient à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme (P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Il lui appartient également de veiller au respect de ces prescriptions.

Commune d'implantation	Captage(s)	Etat d'avancement de la procédure de protection	Date de la D.U.P.*
MERY-SUR-OISE	PRISE MERY	Procédure terminée (captage public)	16/09/1997

** Les dates '11/11/1111' sont attribuées, dans la base de données, à des actions réalisées mais de date non recensée*

Réseau de : UDI SEDIF MERY

Bilan de l'Année 2023 écoulée :
Concernant la qualité de l'eau :
L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Tous les captages qui alimentent le réseau sont protégés par déclaration d'utilité publique.
Concernant les anomalies détectées :
Aucun dépassement de référence de qualité n'a été mis en évidence.
Concernant la protection des captages :
Tous les captages qui alimentent le réseau sont protégés par déclaration d'utilité publique.

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur le site Internet du ministère de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
ou sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l-eau.104693.0.html>
Voir aussi : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

RESULTATS des AGREGATS LOGIQUES PARAMETRIQUES

Année : 2023

Département : 093

UDL : 093000113

UDI SEDIF MERY

Classe Nationale de qualité pour les pesticides	Classe C	Classe Nationale de qualité pour les Nitrates	Classe CN1
---	-----------------	---	-------------------

Code du paramètre	26DCB	A2H	ADET	ADET2	ADETD	ADSP
Norm	2,6 DICHLOOROBENZAMIDE	ATRAZINE-2-HYDROXY	ATRAZINE DÉSÉTHYL	ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROX Y	ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	ATRAZINE-DÉISOPROP YL
Unité	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L
Date modification	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024
LQ Min	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
LQ Max						
LR Min						
LR Max						
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur >)	0,000	0,000	0,002	0,000	0,002	0,000
Nb PLV	14	14	14	14	14	14
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max >)	0,000	0,000	0,002	0,000	0,002	0,000
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max >)	0,005	0,0	0,008	0,0	0,021	0,0
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	1,00	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max > OU (#-param pesticides=1))	0,005	0,000	0,008	0,000	0,021	0,000

Code du paramètre	AMPA	ANTHRAQ	ATRZ	BA	BTZ	CYANZ
Nom	AMPA	ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	ATRAZINE	BARYUM	BENTAZONE	CYANAZINE
Unité	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L	µg/L	µg/L
Date modification	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024
LQ Max	0,10	0,10	0,10		0,10	0,10
LR Min						
LR Max				0,70		
Moyenne UDL (<AGR - Valeurs>)	0,000	0,001	0,000	0,016	0,000	0,000
Nb. PLV	14	14	14	14	14	14
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (<AGR - Valeur max>)	0,000	0,001	0,000	0,016	0,000	0,000
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'agrégat (logique (<AGR - Valeur mesurée max>))	0,0	0,007	0,0	0,019	0,0	0,0
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'agrégat (logique	0,0	0,0	0,0	0,013	0,0	0,0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (Max<AGR - Valeur mesurée max> Ou (#-Param pesticides>=1)))	0,000	0,007	0,000		0,000	0,000

Code du paramètre	DIU	ECOLI	EPOXCZ	ETDMR	ETFS	FMG
Nom	DIURON	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	EPOXYCONAZOLE	ETHIDIMURON	ETHIOFUMÉSATE	FLUORURES MGL
Unité	µg/L	n/(100mL)	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L
Date modification	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024
LQ Max	0,10	0,00	0,10	0,10	0,10	1,50
LQ Min						
LR Min						
LR Max						
Moyenne UDL (=<AGR - Valeurs>)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,113
Nb. PLV	14	231	14	14	14	14
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max>)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,113
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'agrégat (logique (= <AGR - Valeur mesurée max>))	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,130
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'agrégat (logique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,100
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#\Max des max pesticides (=Max<AGR - Valeur mesurée max> Ou (#-Param pesticides)=1)))	0,000		0,000	0,000	0,000	

Code du paramètre	GPST	ISP	LNR	METACET	NO3	PESTOT
Nom	GLYPHOSATE	ISOPROTURON	LINURON	MÉTALDÉHYDE	NITRATES (EN NO3)	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSES
Unité	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L	µg/L
Date modification	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024
LQ Max	0,10	0,10	0,10	0,10	50,00	0,50
LR Min						
LR Max						
Moyenne UDL (=AGR - Valeurs)	0,000	0,000	0,000	0,000	18,016	0,027
Nb. PLY	14	14	14	14	145	14
Nb PLY Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLY Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (=AGR - Valeur max)	0,000	0,000	0,000	0,000	18,016	0,027
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0,00	0,00	0,00	0,00	18,02	0,03
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'agrégat logique (=AGR - Valeur mesurée max)	0,0	0,0	0,0	0,0	24,000	0,347
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'agrégat logique	0,0	0,0	0,0	0,0	4,100	0,0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(AGR - Valeur mesurée max) Ou (#-param pesticides)=1))	0,000	0,000	0,000	0,000		

Code du paramètre	PH	PRPZ	SE	SMZ	SO4	STRF
Nom	PH	PROPYZAMIDE	SÉLÉNIUM	SIMAZINE	SULFATES	ENTÉROCOQUES /100ML-MS
Unité	unité pH	µg/L	µg/L	µg/L	mg/L	n/(100mL)
Date modification	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024
LQ Min		0,10	20,00	0,10		0,00
LQ Max						
LR Min	6,50					
LR Max	9,00				250,00	
Moyenne UDL (<AGR - Valeurs>)	7,702	0,000	0,000	0,000	24,493	0,000
Nb. PLV	231	14	14	14	145	231
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	0
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (<AGR - Valeur max>)	7,702	0,000	0,000	0,000	24,493	0,000
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	7,70	0,00	0,00	0,00	24,49	0,00
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (<AGR - Valeur mesurée max>)	8,200	0,0	0,0	0,0	93,000	0,0
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	7,000	0,0	0,0	0,0	6,800	0,0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (=Max<AGR - Valeur mesurée max> Ou (#-param pesticides=>1))		0,000		0,000		

Code du paramètre	TCEY	TCEYTCI	TCLEY	TERBU	TH	TURBNFU
Nom	TÉTRACHLOROÉTHYL EVE-1,1,2,2	TÉTRACHLOROÉTHYL EN+TRICHLOROÉTHYL EN	TRICHLOROÉTHYLENE	TERBUTRYNE	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE °f	TURBIDITÉ NEPHÉLOMÉTRIQUE NFU
Unité	µg/L	µg/L	µg/L	µg/L		NFU
Date modification	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024	11/07/2024
LQ Min						
LQ Max	10,00	10,00	10,00	0,10		
LR Min						
LR Max						2,00
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur>)	0,000	0,000	0,000	0,000	17,365	0,057
Nb. PLV	14	14	14	14	146	230
Nb PLV Non conf	0	0	0	0	0	2
% an. PLV Non conf	0%	0%	0%	0%	0%	0,87 %
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max>)	0,000	0,000	0,000	0,000	17,365	0,057
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés	0,00	0,00	0,00	0,00	17,36	0,06
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max>)	0,0	0,0	0,0	0,0	28,910	0,900
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique	0,0	0,0	0,0	0,0	11,860	0,0
#-compar valeur pest au max	0	0	0	0	0	0
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max> Ou {#-param pesticides}=#))				0,000		

Code du paramètre	36	
Norm		
Unité		
Date modification		
LQ Min		
LQ Max		
LR Min		
LR Max		Maximum:
Moyenne UDL (= <AGR - Valeur >)	155,55	24,493
Nb. PLV	231	
Nb PLV Non conf		
% an. PLV Non conf		
Valeur Max du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés (= <AGR - Valeur max >)		
Valeur Min du paramètre pour tous les agrégats intermédiaires calculés		
Valeur maximum absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus haut détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique (= <AGR - Valeur mesurée max >)		
Valeur minimale absolue pour l'ensemble des installations de l'UDL correspondant au résultat le plus bas détecté parmi tous les prélèvements réalisés sur les installations prises en compte pour le calcul de l'Agrégat logique		
#-compar valeur pest au max		
#-Vmax des max pesticides (=Max(<AGR - Valeur mesurée max> Ou (<#-param pesticides>=1)))		